

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. (5815HIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(11 mai 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. Il s'agit de mettre à jour l'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle ».

### **Considérations générales**

Ce Projet a pour objet de rectifier une erreur matérielle ainsi que de rajouter une catégorie manquante à l'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle ».

En effet, la formation des instructeurs de natation se trouvant actuellement dans la catégorie A doit être affectée à la catégorie C.

Les catégories A, B et C déterminent le niveau de réussite exigé en classe de 5<sup>e</sup> de détermination, en classe de 5<sup>e</sup> d'adaptation ou encore en classe de 5<sup>e</sup> de la voie de préparation afin d'être admissible aux différentes formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle. Un élève ayant réussi une classe de 5<sup>e</sup> de détermination au niveau globalement de base au moins se voit ainsi admis aux formations des trois types de catégories, en l'occurrence A, B et C.

De plus, il s'agit également de rajouter la catégorie manquante relative à la formation du diplôme d'aptitude professionnelle, FM, agent spécialisé en « Smart materials ».

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)